

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, 10 » 13 »
Trois mois, 5 25 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.
6 — 45 — (pour Angers seulement) Omn.
9 — 02 — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 19 — Express.
7 — 22 — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 20 — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — Express.
12 — 38 — Omnibus-Mixte.
4 — 44 — soir, Omnibus.
10 — 30 — Poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

M. Guyot-Montpayroux a déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de loi ainsi conçue :

« Art. 1^{er}. La garde mobile est abolie.

« Art. 2. Les hommes faisant partie de la garde mobile sont versés dans l'armée active pour la durée de la guerre.

« Art. 3. Il sera immédiatement formé cent régiments nouveaux composés, par proportions égales, des hommes de la garde mobile incorporés par l'article 2 de la présente loi, et des anciens soldats célibataires de 25 à 35 ans, appelés par la loi du 10 août 1870.

« Art. 4. Les exemptions prévues par la loi de 1852 sont applicables aux hommes de la garde mobile.

« Art. 5. Les célibataires de 20 à 35 ans n'ayant passé, seront immédiatement appelés au chef-lieu de leur département pour y recevoir l'instruction militaire et être mis à la disposition du ministre de la guerre.

« Art. 6. Les hommes mariés de 20 à 35 ans et les citoyens exemptés par la loi de 1852 seront incorporés immédiatement dans la garde nationale.

« Art. 7. Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi et notamment la loi du 1^{er} février sur la gardemobile.

L'auteur de la proposition demande à la Chambre de vouloir bien déclarer l'urgence, et comme la proposition lui paraît avoir une connexité complète avec le projet de loi proposé par M. le ministre président le conseil d'Etat au nom du Gouvernement, il demande qu'on renvoie sa proposition à la commission saisie de ce projet de loi.

La proposition de loi de M. Guyot-Montpayroux, considérée comme un contre-projet ou comme un amendement au projet de loi du gouvernement, est renvoyée à la commission. (Voir, à la chronique locale, le texte de la loi votée.)

M. de Jouvencel a déposé, vendredi, au Corps-Législatif, en réclamant l'urgence, la proposition de loi suivante :

« Art. 1^{er}. Au cas où l'ennemi, poursuivant sa marche, entreprendrait le siège de la capitale et à dater du jour où ce siège serait commencé, tous les citoyens français non incorporés à ce moment dans l'armée ou dans la garde mobile seront appelés à défendre le territoire par les armes.

« Art. 2. Les municipalités s'organiseront aussitôt pour employer tous les moyens de lutte dont elles pourront disposer.

« Art. 3. L'emploi des fusils de chasse et de toute espèce d'armes de luxe ou de guerre

sera permis, ainsi que la fabrication des munitions.

« Art. 4. A la seule condition de porter la cocarde nationale, les combattants qui se lèveront en vertu de la présente loi seront investis des prérogatives militaires. »

La Chambre, consultée, a prononcé l'urgence et le renvoi de la proposition à la commission nommée avant la séance.

LE COMITÉ DE DÉFENSE.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« Cédant au sentiment très-légitime exprimé par la Chambre, le gouvernement vient d'ajouter au comité de défense cinq nouveaux membres. Ce sont, pour le Corps-Législatif : MM. Daru, Buffet, Dupuy de Lôme ;

« Et, pour le Sénat : MM. Béhic, et le général Mellinet.

« On nous assure que plusieurs membres du cabinet ont vivement insisté auprès de M. Thiers pour le décider à accepter aussi une place dans le comité. Mais toutes ces insistances ont échoué devant le refus persistant de l'illustre homme d'Etat.

« On a peine à comprendre, dans les circonstances actuelles, ce refus de M. Thiers. L'auteur des fortifications de Paris, le député, l'homme politique qui a donné, en toutes circonstances, des preuves si éclatantes de son patriotisme, n'avait, selon nous, pas le droit de s'abstenir.

« L'œuvre dont il a été le promoteur sera peut-être le salut de la France ; sa place était donc naturellement marquée au sein d'un comité qui ne poursuit que cet unique but : délivrer le pays de l'invasion. »

La liste des cinq noms que publie le *Constitutionnel* prouve que, malgré l'abstention toute personnelle de M. Thiers, on a fait appel à toutes les opinions loyales et patriotiques.

Montmédy, 27 août.

Le sous-préfet de Verdun à M. le ministre de l'intérieur.

Verdun, 25 août.

Hier, 24 août, à neuf heures du matin, Verdun a été de nouveau attaqué par un corps prussien de 8 à 10,000 hommes, commandé par le prince de Saxe ; 4,000 environ ont été engagés, infanterie et artillerie.

Après un combat très-vif de trois heures pendant lequel plus de 500 obus ont été lancés contre la ville, les Prussiens, fort maltraités par notre artillerie, ont été repoussés sur toute la ligne. Les pertes sont considérables. Nos pièces, servies en majeure partie par la garde nationale sédentaire, ont fait de grands ravages.

Nous avons eu 5 hommes tués, savoir : 3 gardes nationaux sédentaires, 1 mobile, 1 fantassin ; — 12 blessés, dont 4 grièvement.

L'ennemi a tiré sur l'ambulance de l'évêché, qui a reçu 17 projectiles, y a tué deux personnes de service et blessé une troisième.

La population a été admirable de patriotisme et de mâle énergie.

Le mouvement des troupes prussiennes sur l'Aube semble arrêté ; elles se replient vers Saint-Dizier.

L'ennemi est signalé aux portes de Reims.

Des colonnes prussiennes, matériel et infanterie, arrivent par Lunéville et Bayon.

(Communiqué sous toutes réserves.)

25,000 hommes environ et des convois sont passés à Joinville, allant dans la direction de Vassy et Montierendez.

L'ennemi s'avance vers Reims et Vouziers venant par Montois, Grandpré et Croix-aux-Bois. (Communiqué sous toutes réserves.)

Les renseignements suivants, très-intéressants, et qui complètent ceux qui nous sont communiqués chaque jour par le ministère, ont été apportés au préfet de la Haute-Marne par une estafette qu'il avait envoyée à Joinville.

25 août 1870.

Les fortes colonnes du corps d'armée du prince royal qui occupaient Soulosse, Coussey, Grand et Gondrecourt, sont descendues sur la Marne et la Blaise. Joinville est occupé depuis lundi.

Des troupes nombreuses, cavalerie, infanterie et artillerie, sont passées hier à Joinville depuis le matin jusqu'à la nuit, et doivent encore passer aujourd'hui. Elles paraissent se diriger toutes sur Saint-Dizier, par la vallée de la Marne et de la Blaise. Le nord de l'arrondissement de Vassy est complètement envahi.

Le génie militaire a fait sauter cette nuit trois ponts entre Vignory et Froncles.

24 août, 10 h. du soir.

Depuis 11 heures du matin, 15,000 hommes de cavalerie et d'infanterie sont arrivés à Vaucouleurs, par la route de Toul ; ils se sont divisés en deux colonnes et ont pris les deux routes qui, à partir de Vaucouleurs, aboutissent à Gondrecourt.

On m'apprend qu'il est arrivé aussi à Colombey, dans la journée, un corps assez considérable de troupes, et qu'il se dirige rapidement sur Vaucouleurs.

Beaucoup d'infanterie.

Jeudi, 25 août.

Une forte colonne d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie faisant partie de l'armée du prince Frédéric-Guillaume est passée à Chevillon, se dirigeant sur la Marne et obligeant les propriétaires à mener les denrées et les bestiaux à sa suite.

Avant-hier, 23, le prince royal était encore à Saint-Dizier. Par suite des réquisitions de

son corps d'armée, les villages environnants et la ville manquent des subsistances les plus essentielles.

Vendredi 26 août.

Un exprès, envoyé hier soir par le préfet vers Donjeux, rapporte que les Prussiens, au nombre de 12, qui s'étaient rendus avant-hier soir dans cette commune, se sont retirés vers Fronville, après avoir fait des réquisitions de vivres et de fourrages.

Tout est tranquille du côté de Neufchâteau ; quelques maraudeurs seulement sont venus jusqu'à Soulosse.

Phalsbourg continue à faire une défense héroïque. L'église et 51 maisons ont été brûlées par les obus prussiens. Les ennemis, à une première tentative d'assaut, ont laissé 500 et à une seconde 1,000 des leurs.

La ville est approvisionnée et a refusé les offres de ravitaillement qui lui ont été faites. Sommé, pour la quatrième fois de se rendre, le commandant a répondu qu'il ne recevrait aucun parlementaire et que, si les Prussiens arrivaient sur les remparts, il les ferait sauter plutôt que de livrer la place.

Le correspondant du *Times* attaché à l'armée du prince royal, rendant compte des premières opérations de siège contre Phalsbourg, ajoute :

« Dans la ville, on voit éclater des incendies, mais des bastions on répond comme si de rien n'était, coup sur coup, au feu incessant des batteries de campagne. Vauban a fait là le plus bel ouvrage ; hommes et canons sont admirablement abrités ; après avoir inspecté la place plus d'une heure, je me suis convaincu que s'il ne survient pas de manque d'eau, de provisions ou de munitions, Phalsbourg peut se moquer de toute cette artillerie de campagne. »

C'est ce que semblait croire aussi le général prussien. La ville sera peut-être abîmée, il ne s'y trouve plus personne, me dit-on. Mais le fort n'a absolument rien à craindre, sinon un feu croisé qu'un nombre immense de pièces dirigeraient contre les embrasures.

Nous lisons dans *Paris-Journal* :

Une grande bataille a été livrée, bataille sanglante, mais victorieuse pour nos armes. Rien d'officiel à ce sujet ne nous a été communiqué ; mais les détails nous en sont fournis par une lettre adressée à M. Couton de l'Opéra.

Cette lettre, datée du camp et venue par la Belgique, dit que le 23 le maréchal Bazaine a attaqué le prince Frédéric-Charles et le roi de Prusse, et qu'après un combat acharné des deux côtés, les Prussiens ont dû se replier en désordre.

Les bagages du roi de Prusse et du prince Frédéric-Charles sont tombés entre nos mains,

ainsi qu'un grand nombre de canons et de prisonniers.

Toute une division a été culbutée dans la Moselle, et le nombre des pertes de l'armée prussienne est incalculable.

Voilà ce que dit la lettre dont nous parlons, et nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'elle précise le lieu du combat, et donne par approximation le nombre des troupes engagées de chaque côté.

Mais le *Journal officiel* nous rappelle une fois encore et sans phrases à la loi du silence, et si nous ne sommes pas plus explicite, c'est que nous ne sommes pas bien sûr que parler, même des faits accomplis, ne puisse être considéré comme un manque de patriotisme.

L'Aube, du 24, nous apprend que deux décisions très-importantes ont été prises par le conseil municipal de Troyes convoqué d'urgence lundi dernier :

« S'appuyant sur le décret qui prohibe la sortie, la réexportation d'entrepôt et le transit de denrées alimentaires, le conseil a décidé que c'était à bon droit que l'administration municipale avait saisi à la gare de Troyes et fait conduire à l'ambulance de la Croix-des-Fourches différentes marchandises en destination de Bade.

Ces marchandises consistent en 300 sacs de café, 25,000 kilog. de sucre et 500 sacs de riz.

Après s'être longuement occupée de l'importante question du travail à donner aux ouvriers de Troyes et après avoir pris différentes mesures qui ne les laisseront pas inactifs, l'assemblée passe à un autre ordre de faits.

On a signalé de tous côtés le départ de différentes familles riches et la disparition de différents chefs de maisons et de commerce.

Les émigrants ont quitté Troyes, fermant la porte de leurs maisons, et emportant leurs objets mobiliers et leurs marchandises. Ils ont voulu ainsi soustraire leurs personnes et leurs biens à tout danger, et se soustraire aux charges que le passage des militaires et des gardes mobiles fait peser en ce moment sur la ville de Troyes. Ils ont aussi voulu éloigner d'eux le poids des réquisitions de guerre qui peuvent nous atteindre.

Le conseil décide à l'unanimité que les maisons fermées à la suite du départ de leurs propriétaires seront ouvertes sur les ordres de l'autorité municipale; que les militaires de passage à Troyes y seront logés, et qu'on en usera pour le besoin des circonstances, à titre de bâtiments abandonnés.

Correspondance particulière de l'Echo saumurois.

Paris, ce 28 août 1870.

Monsieur le Directeur.

La déclaration du ministre de l'intérieur sur la marche des Prussiens vers Paris, a semé hier une agitation vraiment fébrile, qui aura dû faire trembler les espions de la Prusse, si espions il y avait dans les groupes qui se formaient de toutes parts. Que d'élan, que de patriotisme partout, et aussi que de colère et de rage contre des ennemis assez osés pour s'avancer vers Paris ! Les ouvriers se mêlaient aux bourgeois pour réclamer des armes, et à part quelques imprécations contre le mauvais vouloir de l'administration qui, pour les ardeurs, semblait dormir encore dans une sécurité trompeuse, les citoyens de tous rangs, de toute opinion, n'avaient qu'un cri, qu'une âme : « Aux fortifications, et vengeance ! »

La promesse de 100,000 fusils a, ce matin, apaisé les esprits, et puis, d'autres nouvelles circulent : les Prussiens ne marchent plus sur Paris, et pour cause — leurs armes ont subi des échecs, à Verdun, Toul, Strasbourg, et ailleurs, dit-on, et cet ailleurs, qui est encore l'inconnu, ouvre l'horizon aux espoirs les meilleurs.

Une des personnes le mieux placée pour savoir m'a tenu, ce matin, le même langage, et n'a pas craint d'ajouter même que, d'après des

documents certains, de lui connus, les Prussiens étaient compromis, sinon perdus. Espérons !

Cependant la Préfecture de police continue ses razzias des bouches inutiles, des gens sans aveu ou sans moyens d'existence, et plus encore des habitués des prisons; mais aussi bien d'autres bouches les remplacent qui arrivent des environs et de la banlieue de Paris. A voir les rues pleines de charrettes et de voitures chargées de déménagements, on se croirait facilement à l'époque d'un terme. Paris semble se peupler de tous les habitants de sa petite et de sa grande banlieue.

D'autre part, les approvisionnements arrivent dans une proportion gigantesque. Les grains s'amoncellent à la Halle et autres lieux; les denrées de toute nature abondent dans des magasins créés ad hoc; mais, ce qui dépasse toute croyance, ce sont les troupeaux innombrables de bœufs et de moutons qui couvrent les boulevards extérieurs, de la première à la dernière heure du jour. Un défilé de bêtes à cornes, arrivant de la Bourgogne, du Morvan, etc., a duré, en ma présence, pendant plus d'une demi-heure, montré en main.

J'ai constaté aussi que les plus grands magasins d'épicerie qui possédaient encore du sucre, il y a deux jours, n'en ont plus un seul pain aujourd'hui, tant les familles mettent d'empressement à s'approvisionner. Les huiles, cafés, confitures, légumes secs, etc., disparaissent également des rayons; bref, nos cuisines vont être armées aussi, et point du tout pour les Prussiens, je vous le jure.

A bientôt le départ des francs-tireurs, organisés ou venus à Paris, parmi lesquels notre brillant compatriote, M. Quesnay de Beaurepaire, auquel le *Siècle* a consacré un petit article aujourd'hui, et que j'espère revoir de main, pour lui faire nos adieux, tout pleins de vœux et d'espérance.

Permettez-moi, en terminant cette lettre, d'adresser à tout le pays saumurois, comme aussi à tout le département de Maine-et-Loire, mes bien sincères félicitations pour son patriotisme ardent et convaincu. Toute la France est d'ailleurs bien belle en ce moment, et ce spectacle est de ceux qui, en nous réjouissant, devrait faire trembler l'ennemi. Le mot *Patrie* a opéré ce prodige. France, tu ne peux être vaincue. P. PROUTEAU.

Un correspondant de Rome écrit à l'Unité :

J'ai eu l'honneur de vous dire qu'une communication officielle serait donnée à tous les membres de l'épiscopat, tant à ceux qui n'ont pas pris part au Concile qu'à ceux qui y ont assisté, des deux décrets dogmatiques déjà portés. Je crois devoir maintenir ce renseignement. Seulement il paraît probable, dit-on, que le Saint-Siège procédera dans toute cette affaire par gradations, et voici quelle serait la gradation :

1. Déclarer que les deux décrets dont il s'agit sont complets, et que pour être obligatoires il n'y a plus rien à faire désormais. Ce premier point est acquis par la lettre de S. Em. Mgr le cardinal Antonelli au nonce de Bruxelles.

2. Faire la communication des deux décrets, comme je vous l'ai annoncé.

3. Demander aux prélats qui n'ont pas assisté à la session publique une adhésion explicite.

Il y a d'ailleurs toute probabilité que le Saint-Siège n'arrivera pas à cette dernière phase, car les évêques absents ou ayant fait partie de la minorité l'en dispensent par leur adhésion spontanée.

Nous avons un exemple et une formule d'adhésion dans la lettre remarquable de S. Em. Mgr le cardinal Mattei, doyen du Sacré-Collège, qu'a publiée le *Journal officiel*. On sait, du reste, que ce cardinal, retenu par la maladie, a toujours fait partie de la majorité.

Le Saint-Père a ordonné un triduo de prières pour la paix. Ce triduo aura lieu à partir

de demain 22 et précédera, par conséquent, la fête de Saint-Louis-des-Français, qui a lieu le 25.

Vous remarquerez la coïncidence. Elle a déterminé l'ordre du Pape. Pie IX a voulu appeler sur la France la protection de son grand roi et obtenir pour nous le retour aux traditions et à la politique chrétienne qui ont fait l'honneur et la suprématie de notre patrie, traditions et politique sans lesquelles nous n'aurons que des revers et des humiliations.

Le *Figaro* a reçu la lettre suivante :

Paris, 27 août 1870.

Monsieur le rédacteur en chef du *Figaro*, Pendant que vous insériez dans vos numéros des 24 et 25 courant les articles intitulés : « La Trahison », j'effectuais aux Tuileries mon déménagement à la suite de la mort de ma mère, la comtesse de Tascher de la Pagerie, née princesse de la Leyen.

Cette circonstance fortuite a servi d'aliment aux insinuations malveillantes contenues dans votre journal et présentées d'une façon trop transparente pour que l'opinion publique pût se méprendre sur les dames du palais que vous signaliez.

Ceci dit, je dois, tant en mon nom qu'au nom de ma belle-sœur, la duchesse de Tascher de la Pagerie, protester énergiquement contre les suppositions odieuses et mensongères auxquelles vos articles ont donné lieu, et je donne un démenti absolu à toute articulation de faits de la nature de ceux dont vous avez fait peser le soupçon sur nous.

Je vous prie d'insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro.

Comtesse Stéphanie DE TASCHER DE LA PAGERIE.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le général Trochu, gouverneur de Paris, a pris, à la date du 24 août, l'arrêté suivant :

Tout individu dépourvu de moyens d'existence, dont la présence à Paris constituerait un danger pour l'ordre public ou la sécurité des personnes et des propriétés, ou qui s'y livrerait à entraver les mesures de défense et de sûreté générale, sera expulsé de la capitale.

L'infraction aux arrêtés d'expulsion sera déférée aux tribunaux militaires.

Le *Times*, qui continue à recevoir les confidences de la Prusse, annonce que cent mille plans des fortifications de Paris ont été envoyés à l'armée du prince royal.

Le prince de Joinville, qui de Bruxelles suit avec beaucoup d'attention les diverses péripéties de la lutte, a écrit une lettre dans laquelle il dit que l'armée prussienne est dans une position des plus critiques, remplie de blessés et de malades et menacée de manquer de vivres et de munitions.

Un voyageur arrivant d'Alsace a entendu des officiers allemands des corps bavarois exprimer de vives appréhensions sur l'issue de la guerre.

Nous avons peu de détails sur la marche en avant du prince royal. Les journaux allemands s'accordent à reconnaître que ce mouvement rencontre de très-grandes difficultés.

On lit dans la *Gazette rhénane*, de Cologne, 24 août :

Dans la réponse au discours de félicitations du roi de Wurtemberg, le roi de Prusse a dit :

« Les pertes que nous avons éprouvées dans la dernière bataille et dans la précédente sont si considérables, que la joie causée par la victoire en est bien affaiblie. Jusqu'ici Dieu nous a aidés; puisse-t-il continuer à le faire ! »

On mande de Haguenau, le 21 août, à la *Rheinische Zeitung de Cologne* :

« Un déplorable accident vient d'avoir lieu sur notre chemin de fer. Un convoi de troupes a heurté un convoi de vivres. Il y a eu beau-

coup de morts et de blessés. — Parmi les morts se trouve un prince dont le nom est encore inconnu. »

On a vu ces jours derniers du côté de Saint-Dizier de longues files de l'armée prussienne, paraissant se diriger vers Paris; l'artillerie occupait sur la route plus de deux kilomètres; mais depuis lors un contre-ordre semble avoir été donné, et les troupes du prince royal semblent remonter vers le nord du côté de Châlons.

Par décret en date du 25 août, M. Podevin, préfet de la Meurthe, a été révoqué de ses fonctions.

On nous mande de Cahors que l'évêque, après avoir mis son grand séminaire à la disposition de la garde mobile du département, vient de mettre son petit séminaire à la disposition du ministre de la guerre avec 150 lits pour nos blessés.

Notre correspondant ajoute qu'un grand nombre de prêtres ou de séminaristes du Lot sont prêts à partir pour l'armée; les uns comme aumôniers, les autres comme infirmiers.

On raconte, mais ce fait est peu probable, que le maréchal Le Bœuf est venu passer ces jours-ci quelques instants à Paris pour régler ses affaires de famille, et qu'il aurait dit en partant, à sa famille et à ses amis, qu'on ne le reverrait plus.

On écrit de Posen :

Les prisonniers français ont été l'objet d'un accueil des plus chaleureux dans la petite ville polonaise de Pelpin, située dans le grand-duché. Les habitants se sont portés en foule sur leur passage et leur ont offert des rafraichissements.

Beaucoup de personnes ont été arrêtées à la suite de cette manifestation sympathique.

On affirme au *Gaulois* que le maréchal Bazaine a écrit à la maréchale, en ce moment à Versailles, qu'il était libre de ses mouvements et plein d'espoir.

Le maréchal ajoute : « Je ne peux pas t'en dire davantage, tu comprendras pourquoi. »

On mande d'Alger que les enrôlés volontaires kabyles et arabes affluent; ils demandent à partir immédiatement pour venger leurs frères.

Beaucoup de personnes appartenant aux catégories appelées ou rappelées sous les drapeaux par la loi demandent à faire partie des compagnies de francs-tireurs ou de volontaires.

Le ministre de la guerre a décidé que tous les hommes appelés ou rappelés seraient dirigés sur des corps de l'armée.

Les bruits les plus contradictoires circulent dit *l'Electeur libre*. On prétend que depuis dimanche matin les communications directes seraient rétablies avec Châlons, qui redeviendrait tête de ligne.

C'est à Gondrecourt, près Commercy, que se trouve la plus grande agglomération de l'armée du prince royal qui marche sur Paris. C'est là que le roi semble lui avoir donné rendez-vous.

On a entendu le canon toute la journée de samedi, dans la direction de Vouziers.

Le roi de Prusse a, paraît-il, démenti lui-même la dépêche par laquelle il annonçait à la reine Augusta sa prétendue victoire du 18.

Il a, dit-on, destitué le général Steinmetz de son commandement.

La *Gazette du peuple*, de Cologne, assure que parmi les projectiles que la Prusse compte employer au siège de Metz, se trouve de la nitro-glycérine, dont les assiégeants espèrent obtenir des effets prodigieux, notamment une brèche à l'un des forts qui protègent la ville.

Une lettre de Nancy, adressée au *Peuple français*, donne quelques détails sur la façon dont les Prussiens se conduisent dans la capitale de la Lorraine.

Trois petites sœurs d'une même famille, en

pension là-bas, et dont l'aînée a onze ans, ont été tuées à coups de baïonnette dans le pillage d'une maison.

Le receveur général de Châlons est arrivé à Paris.

Ce brave fonctionnaire a pu sauver sa caisse, qui contenait 1,900,000 fr.

Voici dans quelles circonstances ce fait a eu lieu.

Les uhlands venaient d'être signalés. On en prévient le receveur général, qui fait immédiatement atteler trois chevaux à un tilbury dans lequel 1,900,000 fr. furent déposés.

Cette besogne achevée, le receveur général monta sur le siège, et fouetta cocher.

Il était temps.

Les uhlands entraient dans Châlons et piquaient des deux vers la recette générale, où ils arrivèrent trop tard.

Le receveur général a versé à la Banque de France les 1,900,000 francs.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le Journal officiel contient des décrets nommant au commandement du 1^{er} régiment de marche de dragons, M. L'Hotte, colonel, écuyer en chef de l'Ecole impériale de cavalerie;

Au grade de lieutenant-colonel et au commandement du 9^e régiment de cuirassiers, M. Gerhardt, chef d'escadrons à l'Ecole impériale de cavalerie.

MM. L'Hotte et Gerhardt ont déjà quitté notre ville.

ELECTIONS

des officiers, sous-officiers et caporaux de la garde nationale sédentaire de Saumur.

1^{re} Compagnie.

Capitaine : M. Salmon.

Lieutenant : M. Lorrain-Bouchereau.

Sous-Lieutenants : MM. Proust-Perroteau, Pérère-Briffault.

Sergent-Major : M. Guiot-Fourneau.

Fourrier : M. Nay-Chatillon.

Sergents : MM. Cornilleau, Rossignol, Beau-douin, Guichard, Sir, Gaspary jeune.

Caporaux : MM. Corbineau, Gervais, Guillemet, Pérère-Martin, Grettet, Micault, Salmon-Humeau, Bodin, Thuau, Loyeau, Dézé, Deville.

2^e Compagnie.

Capitaine : M. Pierron.

Lieutenant : M. Cornière.

Sous-Lieutenants : MM. Deruet et Sir.

Sergent-Major : M. Hétrault.

Fourrier : M. Girard.

Sergents : MM. Maupoint, Peigné, Finet, Dupuy, Péan, Peltier.

Caporaux : MM. Delen, Rançon, Goinvic, Gondouin, Gustave Jeuniette, Ch. Boret, Desvignes, Labor, Marliac, Decaen, Grosbois, Alexis Proust.

3^e Compagnie.

Capitaine : M. Volant.

Lieutenant : M. Vallét.

Sous-Lieutenants : MM. Pinot et Richardeau.

Sergent-Major : M. Crotte.

Fourrier : M. Chaillou.

Sergents : MM. Bordilleau, Roquet, Petit, Frebol, Louis Bougreau, Guineberl.

Caporaux : MM. Domergue, Frédéric Bougreau, Genevrais, Boret, Rondeau, Daviau, Gauvain, Botereau, Logereau, Guillemet, Lamarre, Fossinet.

4^e Compagnie.

Capitaine : M. Mulot.

Lieutenant : M. Piettre-Ouvrard.

Sous-Lieutenants : MM. Rapaud,

Petit, hôt. d'Anjou.

Sergent-Major : M. Chatelais.

Fourrier : Perdriau jeune.

Sergents : MM. Foucher, Ciret, Levy, Bardou, tailleur, Destre, Bedane.

Caporaux : Lancement, Clouard, Armand Jagot, Alfred Gratien, Ernest De Fos, Monne-

rean, Liénard, Thoreau, Charbonneau, Des-noués, Martinet, Prieur.

5^e Compagnie.

Capitaine : M. Delavau, Victor.

Lieutenant : M. Egron.

Sous-Lieutenants : MM. Pannier, Halbert.

Sergent-Major : M. Anquetin.

Fourrier : M. Samodé.

Sergents : MM. Sanson, Lancement, Gouzé, Foucher, Turonnet, Buleau.

Caporaux : MM. Portman, Casamajou, Birot, Rabier, Monmasson, Petignan, Mayenne, Bart, Susette, Barbier, Dupont, Gamichou.

6^e Compagnie.

Capitaine : M. Vetault.

Lieutenant : M. Gratien.

Sous-Lieutenants : MM. Lemaire, Boutard.

Sergent-Major : M. Papin.

Fourrier : M. Sorel.

Sergent : MM. Delou, Chevreau, Guignon, Monmousseau, Foucher, Roy.

Caporaux : MM. Gérard, Guignard, Delfaux, Gazeau, Girard, Tremblay, Bigeau, Ernou Maurice, Carichou, Baudu, Barbin, Chateigner.

7^e Compagnie.

Capitaine : M. Fermé.

Lieutenant : M. Pioude.

Sous-lieutenants : MM. Bourg et Faucillon.

Sergent-Major : M. Tonneliez.

Fourrier : M. Maréchal.

Sergents : MM. Tessier, Bouchard, Raynault, Piénot, Picherie, David.

Caporaux : MM. Blain, Carri, Milon, Har-rault, Cocger, Jumeau, Palinat, Vinsonneau, Couliard, Boisnier, Reveillon, Charlon.

8^e Compagnie.

Capitaine : M. Pichat.

Lieutenant : M. Foucher.

Sous-lieutenants : MM. Darneau et Mary.

Sergent Major : M. Forêt.

Fourrier : M. Brillatz.

Sergents : MM. Millerand, Girard, Brard, Baraguay, Béatrix, Vallet.

Caporaux : MM. Louveau, Frémont, Brai-teau, Guilton, Touron, Bauge, Piednoir, Baranger, Vinsonneau, Joly, Blain, Breton.

Le conseil municipal de Saumur s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, le 27 août 1870, à sept heures et demie du soir, sous la présidence de M. Lecoy.

M. le président annonce que les démarches faites par l'administration municipale, au sujet du barrage de la Loire, ont été couronnées de succès. Trois tubes seront établis dans ce barrage, aux frais de l'Etat, de manière à ménager un courant d'eau pendant les grandes sécheresses.

Plusieurs mémoires de fournisseurs, pour des travaux antérieurs à 1869, sont communiqués au conseil et renvoyés à la commission du budget.

L'administration de la caisse d'épargne est ensuite constituée.

M. le président fait part au conseil des nombreuses demandes de secours qui lui parviennent chaque jour, et de la nécessité de voter les fonds nécessaires pour soulager ces infortunés. L'organisation de la garde nationale nécessitera aussi des dépenses; la ville doit en outre souscrire pour les secours aux blessés.

Pour tous ces besoins, M. le président propose de diminuer certains crédits du budget de 1870. Une somme de 8,000 fr. sera, par suite, disponible. Cette proposition est adoptée. Le conseil fait la répartition de ces fonds.

Une commission de cinq membres, pour la distribution des secours, est nommée. Elle déterminera la quantité de lits que la ville peut offrir pour les blessés; elle prendra les mesures nécessaires pour assurer le service.

La séance est levée à dix heures vingt minutes. (Communiqué.)

Les habitants de Saumur logent depuis trois jours 3,200 gardes mobiles.

Les gardes nationales de Montsoreau et de

Fontevault sont appelées à faire le service de la maison centrale de Fontevault.

On espère que M. le préfet d'Indre-et-Loire autorisera la garde nationale de Candés à prendre part à ce même service.

La garnison de Fontevault a traversé Saumur hier soir se rendant au chemin de fer pour être dirigée aux bataillons de guerre.

Il est probable que tous les chevaux de l'Ecole de St-Cyr seront dirigés sur Saumur.

M. Louvet, député au Corps-Législatif, vient d'adresser à Mgr Grolleau, évêque d'Evreux, président du comité d'arrondissement de Saumur, pour les secours aux blessés, la lettre suivante :

« Monseigneur et très-honorable président, indépendamment des cinq mille francs que j'ai souscrits, il y a trois semaines, à la caisse centrale des secours à Paris, je viens vous prier de m'inscrire pour mille francs à la caisse du comité de l'arrondissement de Saumur.

» Veuillez recevoir, etc. LOUVET.

Commune de Courchamps.

Souscription pour les armées de terre et de mer.

MM. Caillery-Chauvigné, 5 fr. — Sébile Louis, 20 fr. — Dessert François père, 10 fr. — Pinot René Bazille, 5 fr. — Charpy Louis père, 10 fr. — Jamain Pierre Gagneux, 5 fr. — Cognée Jean, 10 fr. — Dubray Julien, 10 fr. — Caillery-Minguin, 5 fr. — Moquin Mathieu père, 5 fr. — Sancier Etienne, 1 fr. 50 c. — Coubé François, desservant, 5 fr. — Boivin Louis, 10 fr. — Millon Nicolas, 10 fr. — Millon Antoine, veuve, 1 fr. — Pimot Pierre père, 5 fr. — Pimot Pierre fils, 5 fr. — Millon Pierre, 5 fr. — Foucher René, 2 fr. — Rouleau Michel veuve, 5 fr. 50 c. — Pinot-Veger, 2 fr. — Albert Louis, 40 c. — Moquin Mathieu fils, 5 fr. — Dubré Jean, 1 fr. — Bazille Louis, 1 fr. 50 c. — Masse Pierre, 1 fr. — Pimot André, 5 fr. — Charpy Louis Gagneux, 10 fr. — Chaboisseau Emmanuel, 50 c. — Langlois Jean, 20 fr. — Bailler Urbain, 1 fr. — Boussi Louis, 5 fr. — Gagneux François fils, 50 c. — Varanne René, 1 fr. — Charbonneau-Peaugé, 5 fr. — Tusselin Louis, 1 fr. — Peaugé François veuve, 50 c. — Jourdain Pierre, 1 fr. — Mainguin Louis, 1 fr. — Caillery Jacques, 5 fr. — Macheteau François, 5 fr. — Jamain Herbeault 3 fr. — Gagneux François père, 3 fr. — Guegnard Louis père, 20 c. — Herbault François, 5 fr. — Benoist Pierre, 2 fr. — Peaugé père, 50 c. — Paugé fils, 50 c. — Véger René, 1 fr. — Hulin Jacques, 1 fr. — Cheveau Louis, 1 fr. — Chatin Louis, 2 fr. — Tessier Louis, 1 fr. — Riveneau Jacques, 50 c. — Bonet René, 50 c. — Derouët Louis, 1 fr. — Maurice Salmon, 50 c. — Garnier Etienne, 1 fr. — Galais Louis, 20 c. — Lesèvre Jean, 50 c. — Lecompte Louis, 2 fr. — Guegnard Louis fils, 5 fr. — Villain veuve, 50 c. — Michel André, 2 fr. — Sebille veuve, 5 fr. — Tusselin Jean, 50 c. — Esnault Louis, 2 fr. — Sebille René, 1 fr. — Brault Charles, 1 fr. — Juteau René 50 c. — Besnard Louis, 50 c. — Sèvre André, 5 fr. — Ribotte François, 2 fr. — Quérat François, 50 c. — Suard Louis, 1 fr. — Leger Jean, 2 fr. — Nouveau père et fils, 3 fr. — Papin René, 1 fr. — Fournier Adèle, 1 fr. 50 c. — Chuteau André, 1 fr. — Dessert François fils, 2 fr. — Beausse Jacques veuve, 1 fr. — Herbault Jean, 10 fr. — Charbonneau-Borreau, — 3 fr. — Beausse, 1 fr. — Chemillé Charles, 50 c. — Rétiveau François, 2 fr. 50 c. — Fête publique, 20 fr. — Société du Mihervé, commune de Courchamps, dite L'Union; 50 fr. — Société de Courchamps dite L'Espérance, 25 fr. — Total, 383 fr. 80 c. — Linge 113 kilog.

La gare de Saumur est autorisée à vendre des obligations de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, au prix de 307 50.

Le Corps-Législatif a voté à l'unanimité la loi suivante :

Art. 1^{er}. — Les bataillons de garde nationale mobile peuvent être appelés à faire partie de l'armée active pendant la durée de la guerre actuelle.

Art. 2. — Sont considérés comme faisant partie de la garde nationale mobile les citoyens qui se portent spontanément à la défense du territoire, avec l'arme dont ils peuvent disposer et en portant un des signes distinctifs de cette garde, qui les couvre de la garantie reconnue aux corps militaires constitués.

Art. 3. — Les anciens officiers, sous-officiers et caporaux peuvent être admis à servir

activement pendant la durée de la guerre, dans les grades dont ils étaient titulaires.

Art. 4. — Le crédit de 25 millions destiné à venir en aide aux femmes, enfants ou ascendants des citoyens qui combattent pour la défense du pays est porté à 50 millions.

Art. 5. — Les lois sur les pensions militaires sont applicables aux gardes nationaux mobiles et sédentaires blessés au service du pays, ainsi qu'aux veuves ou aux enfants de ceux qui seraient morts dans des circonstances de guerre.

Le décret de 1852 sur la Légion d'Honneur et la médaille militaire est applicable aux gardes nationaux mobiles ou sédentaires, décorés ou même médaillés pour faits militaires pendant la présente guerre.

Art. 6. — La présente loi sera exécutoire à dater du jour de sa promulgation.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

De l'ensemble des dépêches de provenances diverses reçues au ministère de l'intérieur, il résulte que les troupes ennemies continuent leur mouvement sur Reihel et Vouziers. On aurait aperçu des éclaireurs aux environs de ces deux villes.

Strasbourg et Phalsbourg résistent toujours énergiquement.

(Communiqué sous toutes réserves.)

On parle du déménagement du Ministère de la guerre. Afin de parer à toute éventualité, il serait transporté à Tours; mais le ministre, bien entendu, continuera à résider à Paris.

Pour dernières nouvelles : P. GODET.

NOS BLESSÉS ET LEURS FAMILLES.

Qui donc en ce moment, en France, n'a pas à l'armée quelqu'un qui lui soit cher?

La lutte a déjà fait des victimes; parmi les soldats beaucoup déjà sont tombés sous les coups de l'ennemi. Et vous, pères, mères, frères et sœurs, vous vous demandez :

Est-ce mon fils? Est-ce mon frère?

Pendant longtemps peut-être, vous vous ferez cette pénible question. Le régiment dans lequel sert celui qui vous touche de si près a donné: et qu'est-il arrivé? Vous vous êtes sentis un peu rassurés en pensant que, blessé, il recevra les soins les plus dévoués, les plus attentifs; mais jusqu'au moment où une lettre du fils, du frère, viendra vous rassurer, l'anxiété règne dans la maison.

A côté des dévouements qui se sont manifestés si spontanément pour soigner les blessés il y avait encore quelque chose à faire pour rassurer les familles anxieuses.

Des hommes généreusement inspirés viennent de fonder sous le titre : *Gazette des Ambulances*, une feuille qui, publiée le mardi et le vendredi, est un précieux intermédiaire entre les ambulances et les familles, auxquelles elle rend ainsi des services signalés.

Au lendemain de chaque affaire, elle publie les noms de ceux qui sont entrés blessés à l'ambulance, dit aux familles quel genre de blessure ils ont reçue, où est située l'ambulance qui les a recueillis, enfin leur indique vers quel hôpital a été dirigé le blessé après le premier pansement.

De cette façon, les familles atteintes savent de quel côté adresser leur correspondance, envoyer leurs secours et leurs consolations.

De nombreux correspondants, présents sur les lieux où la lutte est engagée, donnent un concours généreux à cette utile publication. Les blessés eux-mêmes tiennent à profiter de cette voie pour rassurer leur famille et celle de leurs camarades d'ambulance.

L'entreprise, — disons-le, — n'est pas une vulgaire spéculation: une large part du produit est destinée à la caisse de la *Société française de secours aux blessés militaires*. Ce sera encore une manière d'aider cette admirable abnégation qui pousse en ce moment tant de cœurs français au secours de nos soldats.

Les Numéros sont en vente chez tous les libraires.

On s'abonne pour trois mois en adressant un mandat-poste de 3 fr. 50 c. à l'ordre de l'Administrateur de la *Gazette des Ambulances*, 31, rue Bonaparte, à Paris.

Le meilleur éloge que l'on puisse faire de *l'Univers illustré* consiste à signaler les sujets contenus dans le dernier numéro. — Nous voyons : l'Attaque de Phalsbourg par les Prussiens; les généraux Félix Douay et Lebrun, commandants des 7^e et 12^e corps d'armée; un avant-poste prussien près de Metz; les Troupes françaises se préparant à faire sauter un pont sur la Moselle; l'Installation de la garde mobile à Metz; l'Empereur quittant Metz pour se rendre à Châlons; les Cuirassiers de la garde royale prussienne taillés en pièces à la bataille de Gravelotte; l'Attaque de la caserne des Pompiers à la Vilette; la Ville de Toul refusant d'ouvrir ses portes aux Prussiens; Arrestation d'un espion sur la place de la Bourse; Arrivée à Paris des pompiers des départements; Enrôlement d'un corps franc au Palais de l'Élysée; la Vue de Sarrebruck; Rébus, Problème d'échecs. — Ajoutons que ce magnifique journal offre en ce moment à ses abonnés, sous ce titre: *Bibliothèque de tout le monde*, une prime sans précédent. On peut voir dans le numéro de *l'Univers illustré* de

cette semaine des détails sur cette prime, qui se compose de vingt beaux volumes des meilleurs romans contemporains, volumes grand in-4° de plus de 400 pages chacun, et illustrés de deux mille gravures.

ABONNEMENTS POUR PARIS ET LES DÉPARTEMENTS. — Un an, 20 fr.; six mois, 10 fr.; trois mois, 5 fr.

Administration: passage Colbert, 24.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

ANONYME,

16, place Vendôme — Paris.

Opérations de Banque et de Bourse.

Emissions, — souscriptions.

Négociations de toutes valeurs.

Participations aux emprunts publics.

Arbitrages permanents pour les porteurs de titres sans revenus. — Renseignements spéciaux à ce sujet. (259)

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

Santé à tous par la douce *Revalésière du Barry*, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme,

étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxions et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessies, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. — En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Le *Revalésière chocolatée* rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, — Dépôt à Saumur, chez MM. TRÉRIER, place de la Bilinge, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY, ET Co., 26, place Vendôme, Paris. (452)

POUR ÉVITER

LES CONTREFAÇONS

DU

CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE

D'EXIGER

LES MARQUES DE FABRIQUE

avec

le véritable nom.

Marché de Saumur du 27 août.

Froment (l'h.) 77 k. 19 99	Graine trèfle 50	—
2 ^e qualité. 74 19 21	— luzerne 50	—
Seigle 75 12 50	Foin (charr.) 780 165	—
Orge. 65 12	Luzerne — 780 157	—
Avoine. 50 15	Paille — 780 70	—
Fèves 75	Amandes 50	—
Pois blancs. 80 40	— cassées 50	—
— rouges. 80 40	Cire jaune. 50 190	—
Graine de lin. 70	Chanvre tillé	—
Colza 65	(52 k. 500) —	—
Chenevis. 50	Chanvre broyé	—
Huile de noix 50 k.	Blanc	—
— chenevis 50	Demi-couleur	—
— de lin. 50	Brun.	—

COURS DES VINS.
BLANCS (2 hect. 30).
Coteaux de Saumur, 1869. 1^{re} qualité 120 à 140
Id. 2^e id. 90 à 100
Ordin., envir. de Saumur 1869, 1^{re} id. 50 à 60
Id. 1869, 2^e id. » à »
Saint-Léger et environs 1869, 1^{re} id. 45 à 50
Id. 2^e id. » à »
Le Puy-N.-D. et environs 1869, 1^{re} id. 40 à 48
Id. 2^e id. » à »
La Vienne, 1869. 36 à 42
ROUGES (2 hect. 20).
Souzay et environs 1869. 80 à 90
Champigny, 1869. 1^{re} qualité 120 à 140
Id. 2^e id. » à »
Varrains, 1869. » à »
Varrains, 1869. 80 à 90
Bourguell, 1869. 1^{re} qualité 95 à 110
Id. 2^e id. » à »
Restigny 1869. 80 à 90
Chinon, 1869. 1^{re} id. 60 à 70
Id. 2^e id. » à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

L'ÉLECTEUR LIBRE

QUOTIDIEN

Directeur politique : ERNEST PICARD, député

PARIS: Un an, 50 fr.; Six mois, 25 fr.; Trois mois, 13 fr. — DÉPARTEMENTS: Un an, 58 fr.; Six mois, 29 fr.; Trois mois, 15 fr.

Envoyer un mandat sur la Poste, à l'Administration du Journal, 15, rue Monsigny.

A VENDRE
OU A LOUER

Pour entrer en jouissance à la Toussaint prochaine.

LA BRASSERIE DE ST-FLORENT, Près Saumur. (181)

BOULANGERIE A CÉDER de suite.

S'adresser au bureau du journal. Toutes facilités pour arrangement.

A LOUER
PRÉSENTMENT.

UN APPARTEMENT, composé de deux pièces, avec jardin, situé rue des Capucins, maison Jagot.

S'adresser au Directeur de l'usine à Gaz de Saumur. (359)

USINE A GAZ

DE SAUMUR.

Le Directeur de l'usine à gaz de Saumur a l'honneur de prévenir le public que le traité passé entre l'administration de l'Usine et la compagnie des Mines de Blanzay, pour la vente du coke provenant de la distillation, prenant fin le 31 décembre prochain, il peut traiter dès aujourd'hui pour la vente du coke en gros à partir du 1^{er} janvier 1871.

Le Directeur de l'Usine à Gaz, (558) A. FOUCHET.

CODE

DES

USAGES RURAUX.

Pour les départements situés dans le ressort de la Cour impériale d'Angers, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne, par Ch. QURIS, avocat à Angers.

En vente à Saumur, au bureau du journal.

A CÉDER
MAGASIN DE MERCERIE, BRASSERIE ET JOUETS D'ENFANTS.

A Saumur, rue Saint-Jean, n° 48.

Pour traiter, s'adresser à M. Ch. BLANCHET.

Bail à la volonté de l'acquéreur.

Toutes facilités du propriétaire.

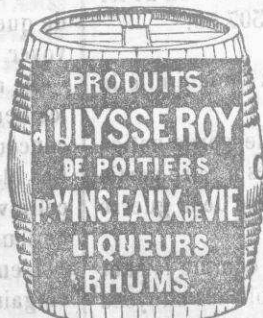
M^{re} Olivier de Laleu. (316)

PRÊTS hypothécaires — ESCOMPTE de billets de négociants ou entrepreneurs — OUVERTURE de crédits — PRÊTS de toutes sommes pour constructions sur terrains possédés par l'emprunteur — PLACEMENT de capitaux par petites fractions.

La maison reçoit les capitaux par fractions de 50 francs ou de 25 francs au moins — Elle paie l'intérêt à raison de 6% l'an et assure 30% dans les bénéfices. — Le remboursement peut toujours être exigé. — L'emploi des sommes est fait au gré du client en valeurs de bourse ou de banque.

ACHAT et VENTE de Terrains et Propriétés. — Créances à long terme.

L. LENOIR, ex-président de la chambre des avoués de Roanne, 29, rue Radziwill, Paris. (255)



RIELLANT, Dentiste, 157, a Saumur.

Le nommé Charles RAVENAUD, ancien zouave âgé de 42 ans, tailleur de pierres, à Parçay, canton de Noyant, se propose comme remplaçant dans l'armée active ou dans la garde mobile.

UN ANCIEN MILITAIRE, âgé de 42 ans, très-valide, s'offre pour remplaçant. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

EAU DENTIFRICE
PERFECTIONNÉE DU DOCTEUR
J.V. BONN
Fournisseur breveté de S. M. l'Impératrice
Ces Produits sont vendus 40 pour cent moins cher que les produits analogues; au point de vue du parfum et des propriétés, ils ne le cèdent en rien aux spéciaux; les plus renommés, si même ils ne les surpassent.
Ches Les Coiffeurs et Parfumeurs, — Paris, Province, Strasbourg, Ghos, DETAIL, 44, rue des Petites-Ecuries, PARIS.

L'ANGLETERRE

ET

LA CHRÉTIENTÉ,

PAR

M^{re} MANNING, archevêque de Westminster.

Ouvrage traduit avec l'approbation de l'auteur et celle de M^{re} l'évêque d'Angers, Par M^{re} l'abbé PICHERIT. Paris, librairie POUSSIELGUE frères. — SAUMUR, GRASSET et GODET.

BOURSE DE PARIS.

RENTE ET ACTIONS	BOURSE DU 27 AOUT.			BOURSE DU 29 AOUT.			
	au comptant.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	59 20	»	»	1 55	59 20	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	89 60	»	»	» 90	88	»	1 60
Obligations du Trésor.	422 50	»	»	2 50	425	»	2 50
Ville de Paris 1869.	298	»	»	1 75	296	»	»
Banque de France.	2590	»	»	10	2590	»	40
Crédit Foncier (estamp.)	1050	»	»	25	1055	»	»
Crédit Foncier colonial	»	»	»	»	»	»	»
Crédit Agricole	545	»	»	»	545	»	»
Crédit Industriel.	»	»	»	»	592 50	»	»
Crédit Mobilier (estamp.)	128 75	»	»	10	132 50	3 75	»
Comptoir d'esc. de Paris.	590	»	»	10	590	»	»
Orléans (estampillé)	888 75	»	»	11 25	895	6 25	»
Nord (actions anciennes)	1035	»	»	»	1020	»	15
Est.	490	»	»	5	495	5	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	910	»	»	13	915	5	»
Midi.	600	»	»	5	602 50	2 50	»
Ouest	560	»	»	10	565	5	»
Charentes	468 75	»	»	»	»	»	»
Vendée	»	»	»	»	»	»	»
C ^e Parisienne du Gaz.	1400	»	»	»	1390	»	10
Canal de Suez	230	»	»	1 25	235	»	»
Transatlantiques.	»	»	»	»	»	»	»
Cable transatlantique.	»	»	»	»	»	»	»
Compagnie immobilière.	62 50	»	»	2 50	65	2 50	»
Emprunt italien 5 0/0.	47 75	»	»	» 95	48 10	» 35	»
Autrichiens	667 50	»	»	5	667 50	»	»
Sud-Autrich.-Lombards.	375	»	»	7 50	381 25	6 25	»
Victor-Emmanuel	»	»	»	»	»	»	»
Crédit Mobilier Espagnol.	297 50	»	»	12 50	298 75	1 25	»
Et-Hongrois.	»	»	»	»	»	»	»
Foncier autrichien.	740	»	»	10	750	10	»

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	307 50	»	»	»	312 50	»	»
Orléans	305	»	»	»	302 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	299	»	»	»	299	»	»
Ouest	305	»	»	»	300	»	»
Midi.	303 75	»	»	»	300	»	»
Est.	293	»	»	»	285	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

L'ÉCHO SAUMUROIS

SUPPLÉMENT.

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT.

LE MINISTRE DE LA GUERRE.

« Messieurs, j'avais promis de vous dire toute la vérité ; je viens vous la dire, et jamais devoir ne me fut plus pénible. — Des nouvelles non authentiques, mais que nous avons tout lieu de croire véridiques, établissent ces deux faits :

» Le premier et le plus grave, selon moi, est celui-ci :

» Le maréchal Bazaine, après avoir fait une sortie très vigoureuse, a eu un engagement qui a duré trois heures, et après cet engagement, il a été obligé de se replier sous Metz, ce qui a empêché une jonction qui pouvait donner un grand espoir.

» Cette première nouvelle n'est pas bonne.

» Mais il n'est pas dit, cependant, que le maréchal ne tentera pas une nouvelle sortie.

» Le second est celui-ci : Une bataille a eu lieu entre Mézières et Sedan ; elle a donné lieu à des succès et à des revers.

» Après avoir culbuté l'ennemi et l'avoir jeté dans la Meuse, l'armée française, accablée ensuite sous le nombre, a dû se retirer à Mézières et à Sedan, soit même sur le territoire belge, mais en petit nombre.

» Il résulte de ces deux faits qu'il n'y aura pas lieu d'ici à quelque temps à une jonction entre les deux maréchaux.

» Nous n'avons pas d'autres nouvelles à donner, et encore ne sont-elles pas officielles.

» La situation est grave, il ne faut pas se le dissimuler ; nous sommes décidés à faire un appel à toutes les forces de la nation.

» Nous organisons les forces vives du pays : gardes mobiles et anciens soldats ; plus de 200,000 mobiles sont appelés à Paris ; avec les forces qui y existent déjà, la sécurité de la capitale est assurée.

» Nous y mettrons toute l'énergie possible et nous ne cesserons que quand nous aurons expulsé l'ennemi du territoire. »

MM. Haentjens et d'Albuféra demandent que la Chambre se forme en comité secret.

Le ministre de la guerre s'y oppose.

La demande est abandonnée par ses auteurs.

Dépêches officielles.

Paris, 3 septembre, 10 h. 25 soir.

Le Ministre de l'Intérieur.

Français,

Un grand malheur frappe la patrie. Après trois jours de luttes héroïques soutenues par l'armée du Maréchal Mac-Mahon contre trois cent mille hommes ennemis, quarante mille ont été faits prisonniers.

Le général de Wimpffen, qui avait pris le commandement de l'armée, en remplacement du maréchal Mac-Mahon, grièvement blessé, a signé une capitulation. Ce cruel revers n'ébranle pas notre courage.

Paris est aujourd'hui en état de défense.

Les forces militaires du pays s'organisent. Sous peu de jours une armée sera sous les murs de Paris, une autre armée se forme sur les rives de la Loire.

Votre patriotisme, votre union, votre énergie sauveront l'honneur de la France.

L'Empereur a été fait prisonnier dans la lutte.

Le gouvernement, d'accord avec les pouvoirs publics, prend toutes les mesures que comporte la gravité des événements.

Le conseil des ministres,

Tous les ministres ont signé.

Pour copie conforme.

Le Sous-Préfet, V^e O'NEILL DE TYRONE.

APPEL SOUS LES DRAPEAUX

**des jeunes gens de 25 à 35 ans
n'ayant pas servi.**

Une décision du ministre de la guerre porte que les hommes de 25 à 35 ans, n'ayant pas servi, sont appelés sous les drapeaux ainsi que l'ont été déjà les anciens militaires et les jeunes gens des deuxièmes portions des contingents.

Ces jeunes gens appartiennent aux classes de 1864 à 1855 et seront appelés successivement, dans l'ordre ci-après :

- 1° Les jeunes gens de la classe de 1864 ;
- 2° Ceux de la classe de 1863 ;
- 3° Ceux des classes de 1862 et 1861 ;
- 4° Ceux des classes de 1860 et 1859 ;
- 5° Ceux des classes de 1858, 1857, 1856, 1855.